

Délibération de la ville et communauté de Cahors, capitale de la province du Quercy

Du neuvième jour du mois de décembre mil sept cent quatre vingt huit, dans le consistoire de l'Hôtel de Ville de Cahors, sur les deux heures de l'après-midi, le Conseil politique, convoqué en la forme ordinaire par M. Lezeret de Lamaurinie, premier consul, en l'absence de M. le Comte de Durfort, Maire, pour cause de maladie, y étant assemblés, pour composer le dit Conseil, MM. Tournié, procureur du roi à la maréchaussée, Aymond, avocat en parlement, et Valette, Consuls, MM. les Députés du Présidial et de l'Élection, M. de Lacoste, ancien avocat-général à la Cour des aides, nobles Desplas-de-Lacroix et Chotard de Labretonière, MM. Reygasse, Faydel, Labié et Martin, avocats en parlement, Laplasse, professeur royal de médecine, Roques et Périé, docteurs en médecine, Delvincourt, Reygasse et Alquié, négociants, Peyrat, lieutenant du premier chirurgien du Roi, et M. Reygasse, syndic des habitants. Un des messieurs de l'Assemblée a dit :

Messieurs,

Vous avez été témoins que, dans les discussions politiques entre le pouvoir suprême et les pouvoirs intermédiaires subordonnés et dépendants, c'est presque toujours la cause du peuple qui les alimente, et toujours la cause du peuple qui est abandonnée quand le calme renaît. Vous avez vu tout récemment (et nous faisons des vœux pour que notre fidélité et notre amour pour notre bon roi ne soient désormais à l'épreuve d'une crise aussi alarmante), vous avez vu, Messieurs, l'autorité compromise avec les pouvoirs intermédiaires, et les premiers Ordres de la nation se réunir et s'opposer à tout nouvel impôt qui ne serait point consenti par la Nation assemblée ; vous avez vu ces mêmes Ordres exciter la tendre sollicitude de Sa Majesté au nom de la Nation dont le Tiers-État fait la majeure et la plus intéressante partie, réclamer de sa justice et de sa bonté le rétablissement des États Généraux de son Royaume et lui promettre l'entier développement de l'énergie dont cette nation généreuse est capable pour réparer les maux de l'État, maintenir son autorité et assurer à jamais le bonheur de ses peuples. Vous avez vu Sa Majesté, toujours animée du souci de la félicité générale, attacher son bonheur à celui de ses sujets, et rendre à la nation ces Assemblées vraiment constitutionnelles, qui doivent la régénérer et lui donner un nouveau lustre.

Elle n'a pas borné sa tendresse paternelle à cet acte de bienfaisance et d'encouragement, elle n'a pas voulu resserrer dans toute sa puissance et dans son conseil ordinaire l'examen concernant l'ordre, la composition, la convocation et les élections les plus convenables à ces Assemblées, eu égard aux changements qui se sont opérés dans son Royaume depuis l'époque des derniers États Généraux. Elle a préféré les lumières et les conseils éclairés d'un nombre considérable de personnes distinguées dans les divers états de la société, pour y puiser une partie de sa force et de son bonheur, qu'elle fait consister dans la confiance de ses peuples et dans la prospérité de l'État.

Mais, en ranimant le zèle et le patriotisme des Notables de son Royaume par l'effet d'une confiance aussi distinguée. Elle n'a point perdu de vue notre cause, je veux dire, celle du Tiers-État.

Si, par son arrêt du 5 Octobre, Elle veut que les États Généraux soient composés d'une manière constitutionnelle et que les anciens usages soient respectés dans tous les règlements applicables au temps présent. Elle veut aussi qu'ils le soient dans toutes les dispositions conformes à la raison et aux vœux légitimes de la plus grande partie de la Nation ; ce qui ne peut s'entendre que des vœux légitimes du Tiers-État.

Vous n'avez point oublié, Messieurs, cette affection, cette tendresse, cette sollicitude qu'elle a démontrée par la bouche de ses ministres à l'ouverture de l'Assemblée des Notables de son Royaume ; Elle nous a désignés par cette classe nombreuse de sujets, qui, par son travail, son industrie, son activité, est le véritable soutien de son Empire. Elle leur a recommandé de ne point perdre de vue cette idée si simple et si touchante que nous ne formons tous qu'une même famille, que cette famille ne peut avoir qu'un même intérêt, un même honneur et qu'elle se devait essentiellement et toute entière au bonheur de tous ; Elle a recommandé nos intérêts, notre cause aux ministres des autels, à leur esprit de conciliation et aux principes de cette religion sainte dont ils sont les pontifes, et qui n'admet aucune distinction de rangs et de personnes dans la communion de ses fidèles.

Elle nous a recommandés encore à ces dignes organes, à ces vénérables dépositaires de la loi qui consacrent leurs veilles et leurs travaux à lier le bonheur du prince à celui de ses sujets, et à protéger notre innocence et nos fortunes.

Cependant, Messieurs, au moment où nous devrions être rassurés par les intentions bien démontrées de Sa Majesté, et attendre avec une confiance entière le résultat des délibérations des Notables, une alarme générale occupe toutes les parties du Royaume ; la cause du Tiers-État a été abandonnée par les premiers Ordres de la Nation qui en avaient fait la base de leurs réclamations auprès de l'Autorité Souveraine ; c'est

principalement pour nous que les États Généraux ont été demandés, c'est principalement pour nous qu'ils ont été rétablis, et aujourd'hui nous sommes les seuls citoyens qu'on voudrait isoler dans cette Assemblée nationale.

Il s'agit de la régénération du bonheur public, de la prospérité de l'État, de l'affermissement, de la puissance et du bonheur de notre Monarque ; on a besoin, on ne peut se passer de notre industrie, de nos lumières, de notre activité, de nos fortunes pour cette grande œuvre, on y compte, et on ne voudrait point nous y associer, lors même que la volonté et la toute puissance de notre Monarque ne doivent leur laisser aucun espoir pour le succès de leur ambition ; car, Messieurs, c'est nous en exclure de la manière la plus injuste, que de ne pas vouloir que cette classe nombreuse de citoyens, qui fait le soutien de l'Empire, ait dans ces Assemblées nationales ses représentants en raison de sa part de contribution, ou du moins en nombre égal à ceux des deux premiers Ordres de la Nation.

Et que nous importerait d'avoir des représentants dans ces Assemblées, s'ils ne doivent y figurer que pour être témoins qu'on n'y calcule que sur nos forces, et qu'on y compte pour rien notre opinion, nos vœux et notre préférence.

Nous coopérons au bonheur de chaque individu par nos conseils, par nos arts, par nos talents, par notre aptitude, et notre persévérance aux travaux les plus pénibles ; nous seuls soutenons les deux premiers Ordres de l'État dans toute leur splendeur ; ils ne peuvent se passer de nous ; ils n'existeraient point sans nous, et lorsqu'il s'agit du bonheur public qui ne doit être qu'un composé de nos œuvres diverses, on voudrait nous méconnaître, on voudrait nous isoler sans cependant se détacher de nos contributions, on voudrait nous ravir notre portion de gloire d'avoir concouru, par un consentement libre et éclairé et par un tribut également libre et généreux, à raffermissement de la puissance royale, on ne voudrait de nous qu'un consentement servile, et une résignation aveugle à leurs délibérations, tandis que le seul soulagement qui puisse nous aider à supporter les poids accablants de nos contributions ne peut se trouver que dans un consentement libre et dans la connaissance éclairée de leur besoin et de leur application.

Le Tiers-État, idolâtre de son Roi, peut sans doute souffrir volontairement qu'on exige de lui de nouveaux tributs puisque, ne consultant que sa bonne foi, et sa gloire qu'il fait résider dans celle du Monarque, il se persuade toujours qu'il retirera quelque utilité de l'emploi qu'on fera de l'argent qu'on lui demande ; mais aussi, quand on méconnaît ses services, quand on lui fait un affront pareil à celui dont il est menacé, alors il ne sent, il n'est ému que par son malheur, alors il ajoute à cette espèce de mépris tous les maux qui sont possibles, et alors le découragement et le désespoir étouffent en lui et dans le reste de la Nation toutes les vertus politiques et tout le patriotisme dont il était susceptible.

Malheur à la Nation, malheur au Souverain qui la gouverne, lorsqu'elle est opprimée par un parti qui devient le dominant.

Dans la discussion de la cause publique, nous avons, il est vrai, des intérêts différents de ceux des deux premiers Ordres, et c'est peut-être ce qui fait qu'ils voudraient nous en écarter, mais le rapprochement d'une famille entière, sous la Présidence de son Chef auguste, mais le bonheur de l'État, et le maintien de l'autorité royale sont le ralliement des intérêts de chaque citoyen et alors il n'est pas possible qu'en faisant le bien public, et le bien de tous, on puisse contrarier ou altérer celui des deux premiers Ordres.

Ce rapprochement à égalité de voix prépondérantes est une union d'harmonie qui fait que toutes les parties, quelque opposées qu'elles soient en apparence, concourent au bien général de la Société, comme les parties de cet Univers qui, éternellement mues par l'action des unes et la réaction des autres, présentent un ordre et un accord parfaits.

Et que pourraient craindre les deux premiers Ordres de l'État du concours de nos lumières et de nos opinions à nombre égal ?

Sa Majesté n'a-t-elle pas déclaré, par l'organe de ses ministres, qu'elle distinguerait toujours ce qu'elle leur doit particulièrement ? que, dans ces Assemblées augustes, elle serait le conciliateur naturel, le protecteur-né de tous les droits mis sous sa tutelle, et qu'elle se devait essentiellement, et tout entière, au bonheur de tous ? Ne nous a-t-elle pas rassurés en nous annonçant que si, après avoir pris toutes les précautions que sa sagesse lui a suggérées, elle ne pouvait concilier qu'imparfaitement les droits des uns avec les justes prétentions des autres, et les sentiments de son cœur avec les règles de la raison et de la prudence, alors, mais avec peine, elle attendrait de la suite du temps, et de la perfection que les États Généraux pourraient donner eux-mêmes à leur constitution, ce consentement général et cette satisfaction unanime, dont elle serait si pressée de jouir. Et puis n'avons-nous pas acquis sur ces deux Ordres les titres les plus sacrés de leur amour et de leur confiance ? pourrions-nous jamais contrarier injustement leurs privilèges et leurs

intérêts lorsque toutes les actions de notre vie se rapportent au respect que nous avons pour leur rang et pour leurs vertus ? pourrions-nous jamais devenir ingrats et injustes envers ceux de nos concitoyens qui garantissent notre sûreté, qui éclairent nos consciences, qui protègent notre innocence et nos fortunes ? notre affection, notre amour, notre respect pour leur personne et pour leur rang, ne sont ils pas au-dessus de tous leurs privilèges ? Et pourraient-ils eux-mêmes, sans mépris pour leurs frères, préférer des préjugés dont on devrait avoir perdu la mémoire pour l'honneur des temps passés, et des usages gothiques que des siècles de raison et d'humanité ont dû faire disparaître ?

Sans vouloir approfondir la cause qui a dû opérer la suspension des Assemblées nationales pendant près de deux siècles, je croirais, Messieurs, la trouver dans les prétentions humiliantes pour nous, que les deux premiers Ordres de l'État font revivre aujourd'hui ; et cependant, ces mêmes prétentions dont ils ne voudraient point se départir tendent à nous faire perdre sans retour les avantages que nous attendons de ces Assemblées qu'ils ont réclamées avec tant d'intérêt, ainsi que toute considération extérieure.

Sans l'alarme générale qui vient de toutes les parties du royaume troubler notre repos et nos espérances, j'aurais, Messieurs, de la répugnance à vous entretenir des malheurs dont nous sommes menacés, tant je me plais à rendre hommage aux vues et aux intentions générales de ces deux Ordres, pour n'accuser que les préjugés et leur respect trop servile pour des usages qui outrageraient la nature en dégradant les hommes qui voudraient en user avec trop détendue, et ceux qui souffriraient d'en être les victimes.

Mais il est temps de calmer les alarmes et les inquiétudes de nos concitoyens ; déjà ils ne voient dans l'avenir qu'une malheureuse destinée, ils calculent, ils comparent leur population et leurs contributions aux charges de l'État avec celle des privilégiés, ils sont persuadés que la même proportion se rencontre dans toutes les autres parties du Royaume, et déjà ils se disent les uns aux autres, sur 12 138 individus dont notre communauté est composée, et sur 150 000 livres ou environ qu'on lève au nom du Roi sous la dénomination de tailles, impositions locales, vingtièmes, capitations et octroi, notre classe renferme le nombre de 11 759 citoyens et paye pour sa part et portion de contributions plus de celle de 146 000 livres, de manière que notre intérêt en nombre et en mise dans le vœu général pour le bien public devrait être dans la proportion de plus de quinze à un sur nos privilégiés ; et cependant, ajoutent-ils, on ne voudrait point de notre présence, on ne voudrait point de nos suffrages, lorsqu'il s'agit de partager la gloire qui nous attend dans la grande œuvre du Bien public, ou, si on a l'air de vouloir de nos suffrages, ce n'est qu'à condition qu'ils seront nuls, puisqu'on ne les veut qu'en nombre inférieur aux leurs.

Quelle idée désespérante pour des fidèles sujets, pour des bons citoyens qui jour et nuit épuisent leurs forces et leur santé dans l'exercice constant des travaux les plus pénibles ! Et pour qui, Messieurs, ces travaux qui leur enlèvent jusqu'aux douceurs du sommeil, le seul bien qui leur reste pour réparer leur forces ?

Pour qui ? Pour le premier Ordre, qui perçoit annuellement le dixième des revenus de nos propriétés foncières, le dixième de nos labeurs, le dixième de nos mises, et le dixième encore de nos semences. Et pour qui encore ? Pour le second Ordre, qui en perçoit presque autant, et souvent plus au moyen de la prestation de toutes nos redevances féodales. Et pour qui enfin ? Pour l'État, qui moissonne avec une faux, qui ne laisse en arrière que les glanes pour nous, pour nos vieillards, pour nos femmes et pour nos enfants, tristes ressources qui ne sont d'ordinaire que les œuvres de la Providence.

Hâtez-vous, Messieurs, de calmer les agitations de leurs cœurs ; ils ont les yeux sur vous, ils attendent avec impatience l'issue de celle Assemblée, portez leurs doléances aux pieds du Trône de Sa Majesté, elle les accueillera avec bonté. Les Notables de son Royaume ne sont assemblés que pour répondre à sa confiance, elle peut tout lors même qu'elle ne peut, et ne veut que le bonheur de ses Sujets.

Nos concitoyens ont encore, Messieurs, d'autres droits à votre vigilance, et à votre amour pour tout ce qui pourrait leur assurer un meilleur sort. Vous êtes les organes de la province pour le rétablissement de ses États particuliers ; votre zèle dans celle réclamation n'a pas démenti leur confiance ; vous avez même calmé leur impatience sur le retour d'un temps aussi malheureux, en leur apprenant que Sa Majesté voulait bien s'en occuper ; et vous devriez peut-être aujourd'hui, à l'exemple des provinces du Dauphiné et de la Franche-Comté, demander qu'il fût permis aux sujets de sa province du Quercy de s'assembler dans sa capitale, qui en est le point central, pour y délibérer sur la formation desdits États, qui serait la plus agréable à Sa Majesté et la plus utile à sa province. Elle ne veut que les biens de ses sujets. La Franche-Comté touchait au moment d'être régie par une administration provinciale ; elle a osé représenter à Sa Majesté qu'elle aurait plus de confiance dans ses États particuliers, et Sa Majesté n'a pas hésité de seconder son vœu, en manifestant, par son arrêt du premier novembre, combien peu elle tenait aux institutions du premier genre, lorsqu'elle trouvait dans le rétablissement des États provinciaux les mêmes fins qu'elle s'était proposées.

Quel heureux présage, Messieurs, pour le succès de notre réclamation ! Cependant la ville de Villefranche-en-Rouergue s'y oppose, et elle ne s'y oppose que parce qu'elle a un intérêt tout personnel à elle de s'y opposer, puisque la ville de Rodez, sa métropole, vient de délibérer pour le rétablissement de ses États particuliers. Elle voudrait la réunion des États du Quercy à ceux de sa province, sous le prétexte spécieux que les deux provinces sont comprises dans une même généralité, que les frais d'administration seraient moindres, et que les deux provinces réunies acquerraient plus d'énergie et plus de considération.

Mais plus cette ville s'oppose à notre administration séparée, plus elle démontre l'intérêt que nous avons à nous régir séparément, et plus elle nous rappelle l'entreprise que le Rouergue avait faite en 1666 sur notre Province en essayant de se décharger sur nous d'une partie de son allivrement.

Que penseriez-vous, que diriez-vous, Messieurs, d'un voisin qui voudrait, en violation de la plus sainte des lois en fait de société, mêler, confondre ses intérêts avec les vôtres, lors même que vous seriez éloignés d'un pareil genre de société par la différence inconciliable de votre manière de voir, de penser et d'agir ?

Croiriez-vous que ce voisin n'aurait en vue dans cette société qu'une plus grande énergie et une plus grande considération, tandis que vous ne pourriez qu'être contraires en avis, en actions et en degré de confiance ? Croyez-vous que ce serait en vue d'une plus grande économie dans vos intérêts lorsque vous verriez qu'il rapporterait à lui tous les profits de cette société ?

Ne vous laissez point, Messieurs, d'insister auprès de Sa Majesté sur le rétablissement de nos États particuliers ; vous y êtes invités par votre propre intérêt et par l'adhésion des nouvelles communautés qui vous ont honorés de leur confiance.

Sur quoi, l'Assemblée, ayant mûrement examiné et pesé toutes les raisons d'équité et de justice qui sont la base de l'exposé qui vient de lui être fait, ouï M. Reygasse, syndic, ¹ a été unanimement et par acclamation délibéré et arrêté :

1° De persister, au nom de la province, dans la réclamation déjà faite auprès de Sa Majesté, pour le rétablissement de ses États particuliers, distincts, et séparés de ceux du Rouergue, sauf à cette province à se régir séparément.

2° Qu'il sera joint à l'envoi de la présente délibération l'adhésion des communautés de la province qui n'avaient point manifesté leur vœu par des délibérations à l'époque de notre première requête au Roi.

3° Que Sa Majesté sera suppliée de permettre à ses fidèles sujets de la province du Quercy de s'assembler dans leur capitale, qui en est le point central, à l'effet d'y former un plan de nouvelle organisation, qui, en se rapprochant, autant qu'il sera convenable, de l'ancienne constitution de la province, se concilie cependant avec les diverses dispositions que les changements arrivés dans l'ordre des choses pourraient exiger.

4° Qu'Elle sera également suppliée d'anticiper sur ses vues d'ordre et de bienfaisance, en faveur du rétablissement des dits États particuliers, pour que la province ait le temps de porter à la première Assemblée nationale ses vœux sur plusieurs réformes devenues nécessaires pour le bien public.

Et finalement que le nombre des députés du Tiers-État de la ville et de la province, soit aux États particuliers, soit aux États Généraux, sera en raison de leurs contributions comparées avec celles des privilégiés ou du moins en nombre égal à celui des députés du Clergé et de la Noblesse réunis ; qu'en aucun cas les électeurs, les éligibles, les députés ou les représentants du Tiers-État ne pourront être pris que dans leur classe, et qu'en outre même ils ne pourront être ni électeurs, ni élus, ni députés, ni représentants, lorsqu'il sera vérifié qu'ils sont associés d'intérêts, ou dans la dépendance des deux premiers Ordres. Auquel effet, que la présente délibération sera imprimée, et envoyée à Monseigneur le Garde des Sceaux, à Monseigneur le Secrétaire d'État ayant le département de notre province, à Monseigneur le Directeur Général des Finances, à l'Assemblée des Notables en la personne de Monseigneur l'Évêque de Blois dont les vertus et la mémoire de ses ancêtres seront toujours chères à notre province, et à Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Montauban.

Lezeret de Lamaurinie, premier consul ; Tournié, consul ; Aymond, consul ; Valette, consul ; Duc, député du présidial ; Franhac, député de l'élection ; Lacoste, Desplas-de-Lacroix, Chotard-de-Labretonière, Reygasse, Faydel, Labié, Martin, Laplasse, Roques, Périé, F. Reygasse, Delvincourt, Alquié, Peyrat, Reygasse, syndic, signés au registre, duquel le présent a été extrait par moi soussigné, secrétaire en chef de ladite ville et communauté : Salleles, secrétaire, greffier, signé.

¹ il

Nota. Le trente novembre 1673, les États de la province du Quercy s'assemblèrent dans la ville de Cahors, par permission de Haut et Puissant Seigneur Messire d'Albret, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Chevalier de ses Ordres, Maréchal de France, Gouverneur et Lieutenant Général de Sa Majesté dans la province de Guyenne, à l'effet de traiter avec les agents de Sa Majesté sur l'affranchissement du droit de franc-fief, et, en conséquence, cet affranchissement eut lieu pour les trois élections du Quercy, moyennant la somme de 154 500 livres qui fut payée par la province, ainsi qu'il conste du contrat d'affranchissement reçu par Soulier et Morlion, notaires.